



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

Projet Artistique et Culturel Territorial Dossier 2026



Nom de la structure :

Commune et département d'implantation de la structure :

Département :

Commune :

CP :

RÉGION
CENTRE
VAL DE LOIRE



PACT
PROJET ARTISTIQUE ET
CULTUREL DE TERRITOIRE

Dossier à retourner par mail ou par courrier au plus tard le 16 juin 2025

à l'attention de **Marie TORCHEUX** à :

Adresse : **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**
22, rue de Savonnière - CS 13124 - 28230 EPERNON

Courriel : **culture@porteseureliennesidf.fr**

ÉLÉMENTS À FOURNIR PAR LE DEMANDEUR :

- Présentation du projet artistique et culturel 2026 (1 document par projet)
- Copie du contrat passé entre l'organisateur de la manifestation et l'artiste et / ou devis, ou tout document justifiant tout ou partie du budget artistique prévisionnel de votre projet
(La subvention régionale n'intervient que sur le montant total du budget artistique de référence)
- Le budget prévisionnel de la manifestation équilibré en charges et produits (page 06)
- Programme, tracts, brochures présentant le contenu artistique du projet
- N° de licence 2 de la structure artistique ou N° GUSO des artistes.
- Pour les intermittents, joindre une attestation de régime de l'intermittence. Pour les plasticiens, indiquer le N° d'inscription à la Maison des artistes. Pour les photographes, préciser s'ils sont assujettis à la sécurité sociale des artistes auteurs (indiquer les numéros et joindre une attestation). Sinon joindre un CV indiquant formation, parcours artistique et lieux de diffusion, rajouter une discographie pour les intervenants musique travaillant dans un conservatoire.

PRESENTATION

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIF) souhaite rendre la culture accessible à tous ses habitants.

La Communauté de Communes porte le dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire, destiné à encourager et soutenir le développement culturel des territoires ruraux. Il permet de bénéficier d'un soutien financier de la part de la région Centre-Val de Loire.

La CCPEIF est le cocontractant unique de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif PACT-Coopération. Elle est responsable de la mise en œuvre du dispositif et de la répartition de la subvention régionale aux différents porteurs de projets culturels.

CONTENU ARTISTIQUE DES «P.A.C.T.»

Les P.A.C.T. peuvent s'articuler autour de plusieurs types de manifestations :

- Spectacles vivants (théâtre, danse, musique, etc.)
- Expositions (patrimoniales, scientifiques, arts plastiques)
- Projections de documentaires ou de films d'art et d'essai
- Rencontres littéraires
- Cycles de conférences-débats
- Festivals sur une durée minimum de deux jours (théâtre, musique,)
- Actions de médiation culturelle et d'enseignement artistique
- Conférences / débats, rencontres avec un

ou des intervenants artistiques avant ou après une manifestation

- Manifestations visant à sensibiliser la population locale aux œuvres littéraires, tel que des lectures publiques et des rencontres avec des auteurs ;

SITUATION PROFESSIONNELLE DES INTERVENANTS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Les intervenants artistiques et culturels participant aux projets PACT doivent être des professionnels et remplir les conditions suivantes :

Artistes du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque) :

- Licence de 2ème catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux

ou

- Statut d'intermittent du spectacle

ou

- Expérience en matière de production et de diffusion musicale

Plasticiens, photographes et auteurs d'ouvrages :

- Inscription à la Maison des Artistes

ou

- Assujettissement à la Sécurité sociale des artistes auteurs

Intervenants en métiers d'art :

- Inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des Artistes

Expositions patrimoniales et conférences :

- Encadrement par des personnels scientifiques et techniques (conservateurs de musée, historiens, archéologues...)

Le dossier doit impérativement comporter la preuve de la situation professionnelle des intervenants artistiques

DEFINITION DU BUDGET ARTISTIQUE ÉLIGIBLE

Seules les dépenses répondant aux critères suivants seront considérées comme éligibles dans le cadre du budget artistique global de chaque PACT-Coopération :

- Les dépenses artistiques de création et de diffusion des manifestations : prix d'achat de spectacles, cachets et honoraires d'artistes professionnels et de conférenciers
- Les frais de déplacement, hébergement, repas des artistes professionnels et des conférenciers
- Les activités de médiation, de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique et d'éducation artistique et culturelle encadrés par des professionnels (arts et culture, patrimoine, culture, scientifique, éducation aux médias et à l'information)
- Les dépenses de muséographie, le transport et l'assurance des œuvres d'art exposées,
- Les dépenses de location des films projetés et du matériel de projection
- Les coûts logistiques et techniques pour les arts numériques, le cinéma et les arts visuels (ex. : location de films, d'écrans, surtitrage et traduction, transport de films, d'expositions)
- Les dépenses de location d'instruments de musique
- Les coûts artistiques de conception, de production, de diffusion
- Les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle (exemple : SACEM, SACD)
- Le coût artistique de résidences d'artistes
- La création graphique réalisée par un prestataire

Les dépenses engagées en dehors de ce cadre ne seront pas prises en compte. La période d'éligibilité des dépenses est fixée à l'année N, soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE- LE PORTEUR DE PROJET

Nom de la structure juridique bénéficiaire :

Statut juridique : Association Commune

S'il s'agit d'une association, numéro de SIRET :

Présentation de la structure :

A remplir pour tout type de structure :

Nom du représentant légal :

Qualité du représentant (*président, maire*) :

Siège de la structure :

Code Postal : Ville :

Téléphone : mail :

Site Internet :

Adresse de correspondance (*si différente du siège*) :

Code Postal : Ville :

Personne chargée du suivi du dossier :

Nom : Prénom :

Qualité :

Téléphone : mail :

PARTIE 2 : PRESENTATION DU PROJET

Titre de la manifestation :

Catégorie culturelle :

Musique Théâtre Danse Arts de la piste Marionnettes

Exposition Conte Conférence Arts plastique Littérature

Arts de la rue Projections cinématographiques art et essai

Autre (*préciser*) :

Intervenants / artistes :

Manifestation présentée par :

Nom de la structure artistique :

Nom de l'artiste : Prénom de l'artiste :

Artiste installé en région Centre : oui non

Lieu(x), date(s) et horaire(s) de la (des) représentation(s) de la (des) manifestation(s) :

Date(s) : _____ heure(s) : _____ durée : _____

Lieu et adresse (*salle des fêtes, église, bibliothèque, plein air ...*) : _____

Commune où a lieu la manifestation : _____ CP : _____

Manifestation payante : → tarifs adultes : _____ €
→ tarifs enfants _____ € ou gratuité pour les enfants

Manifestation gratuite

Nombre de représentations : _____

Présentation circonstanciée du projet artistique : en faisant notamment ressortir le public visé, le nombre de spectateurs attendus, le détail des actions de sensibilisations menées envers le public, les partenariats avec les artistes et les associations locales le cas échéant

Afin de préparer l'agenda culturel 2026 : renseigner les données suivantes
Présentation résumée de la manifestation :

CHARGES	MONTANT PRÉVISIONNEL	PRODUITS	MONTANT PRÉVISIONNEL
BUDGET ARTISTIQUE		RECETTES	
Rémunération des artistes professionnels		Billetterie	
Frais de déplacement, hébergement, repas des artistes professionnels		Services et activités (à préciser)	
Location/transport d'instruments, de films		Autofinancement par le porteur de P.A.C.T.*	
Frais de SACEM, SACD		TOTAL RECETTES PROPRES	
Coût de communication éligibles : création graphique réalisée par un prestataire		SUBVENTIONS	
Activités de médiation, de sensibilisation, d'ateliers de pratique artistique encadrés par des professionnels		Région Centre-Val de Loire**	
		Participation CCPEIDF	
TOTAL BUDGET ARTISTIQUE DE RÉFÉRENCE		TOTAL SUBVENTIONS	

AUTRES CHARGES		AUTRES RECETTES	
Coût technique		DRAC Centre	
Location de matériel		Département	
Prestation de techniciens		Commune(s)	
Charges de personnel		Union européenne	
Assurances, frais de gestion		Autre ressource publique (à préciser)	
Charges de communication		PARTENARIATS PRIVÉS	
Autres dépenses (à préciser)		Mécénat	
		Autres partenaires privés (à préciser)	
		Cotisations	
		Dons	
		Autres ressources (à préciser)	
TOTAL DES CHARGES TTC		TOTAL DES PRODUITS	

RAPPEL DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE RÉGIONALE :

Quels que soient les organisateurs des manifestations et opérations composant un P.A.C.T., l'aide régionale à ce titre est allouée à un cocontractant unique de la Région. Dans ce cas, il s'agit de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

- * *Le porteur de projet doit respecter un taux minimal de 20% du budget artistique de référence d'autofinancement dans le budget prévisionnel.*
- ** *Plafonnement défini par la Région Centre Val de Loire à la signature officielle du contrat régional de soutien aux manifestations P.A.C.T. entre la Région Centre-Val de Loire et la CCPEIF.*

Fait à : Le :

Nom : prénom :

qualité du représentant habilité par la structure :

.....
Cachet et signature du porteur de projet de la manifestation



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes



PACT
PROJET ARTISTIQUE ET
CULTUREL DE TERRITOIRE